



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DE GUYANE

Assemblée Plénière du 24/06/2024

Délibération n° AP-2024-58 – Introduction d'une nouvelle demande de différentiel de taxation d'octroi de mer

L'an deux mil vingt quatre et le lundi 24 juin à 09h00, la Collectivité Territoriale de Guyane s'est réunie en séance plénière à la Cité Administrative Territoriale : «Salle des Délibérations», sous la présidence de Monsieur Roger ARON, Président.

Etaient présents :

Mme Patricia SAID, M. Philippe BOUBA, Mme Samantha CYRIAQUE, M. Emmanuel PRINCE, Mme Karine CRESSON-IBRIS, Mme Tiarrah STEENWINKEL, Mme Muriel BRIQUET, M. Jessi AMERICAIN, M. Julnor BELIZAIRE, Mme Nelly DESMANGLES, M. Lucien ALEXANDER, Mme Christiane BARBE, M. Patrick COSSET, M. Pierre DESERT, M. Crépin KEZZA, M. Jean-Claude LABRADOR, M. Serge LONG HIM NAM, M. Christian NOKO, Mme Marie-Lucienne RATTIER, M. Zadkiel SAINT-ORICE, M. Jocelyn Roger THERESE, Mme Isabelle VERNET, M. Benféline WAARHEID, M. Enrico WILLIAM

Etaient représentés :

Monsieur Gabriel SERVILLE a donné procuration à Madame Marie-Lucienne RATTIER, Madame Annie ROBINSON CHOCHO a donné procuration à Madame Isabelle VERNET, Monsieur Thibault LECHAT VEGA a donné procuration à Madame Christiane BARBE, Madame Aïssatou CHAMBAUD a donné procuration à Madame Muriel BRIQUET, Madame Bernadette DUCOLONA CONSTANT a donné procuration à Monsieur Emmanuel PRINCE, Monsieur Raymond DEYE a donné procuration à Monsieur Zadkiel SAINT-ORICE, Madame Sherly ALCIN a donné procuration à Monsieur Lucien ALEXANDER, Monsieur François BAGADI a donné procuration à Monsieur Serge LONG HIM NAM, Monsieur Albéric BENTH a donné procuration à Madame Nelly DESMANGLES, Monsieur Denis GALIMOT a donné procuration à Monsieur Pierre DESERT, Madame Magda SOESANNA a donné procuration à Monsieur Benféline WAARHEID, Monsieur Boris CHONG-SIT a donné procuration à Monsieur Julnor BELIZAIRE, Madame Léda GEORGES MATHURIN a donné procuration à Monsieur Crépin KEZZA, Monsieur René MONERVILLE a donné procuration à Monsieur Christian NOKO, Madame Mirta TANI a donné procuration à Monsieur Enrico WILLIAM, Madame Keena Annick LEONCE a donné procuration à Monsieur Jessi AMERICAIN, Monsieur Rodolphe ALEXANDRE a donné procuration à Monsieur Jean-Claude LABRADOR

Etaient absents :

M. Jean-Paul FERREIRA, M. Roger ARON, M. Chester LEONCE, M. Jean-Luk LEWEST, Mme Catherine LÉO, Mme Audrey MARIE, Mme Isabelle PATIENT, M. Félix DADA, M. Gilles LE GALL, Mme Violaine MACHICHI PROST, M. Claude PLENET, M. François RINGUET, Mme Sergina TELON, M. Akama OPOYA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision (UE) 2021/991 du Conseil en date du 7 juin 2021 relative au régime d'octroi de mer dans les régions ultrapériphériques françaises et modifiant la décision n° 940/2014/UE ;

Vu le règlement d'exécution (EU) 2017/1925 de la Commission du 12 octobre 2017 modifiant l'annexe 1 du règlement (CEE) n°2658/87 du Conseil, du 23 octobre 1987 relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun ;

Vu la loi 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en département les colonies de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 2004-639 du 02 juillet 2004 relative à l'octroi de mer, telle que modifiée notamment par la loi n°2015-762 du 29 juin 2015, la loi 2015-1786 du 29 décembre 2015, la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016, la loi n°2017-256 du 28 février 2017, l'ordonnance n°2021-1843 du 22 décembre 2021 et la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 ;

Vu la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;

Vu le décret n° 2015-1077 du 26 août 2015 pris pour l'application de la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer, telle que modifiée par la loi n° 2015-762 du 29 juin 2015, le décret n°2021-300 du 18 mars 2021 et le décret n°2021-632 du 21 mai 2021 ;

Vu le rapport n° AP-2024-57-1 du Président de la Collectivité Territoriale de Guyane ;

Entendu l'avis du CESECEG (Conseil Economique, Social, Environnemental, de la Culture et de l'Education de Guyane)

Entendu l'avis de la commission Développement local, Finances, Fiscalité, Affaires économiques, Agriculture, Pêche, Mines, Forêt, Tourisme, Recherche, Innovation et Numérique du 19/06/2024

Vu le PV de carence du 20/06/2024 ;

DELIBERE

DONNE ACTE à Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane du présent rapport n°AP-2024-57-1

ARTICLE 1 : **SOLLICITE** l'inscription sur la liste A reprise à l'annexe I de la Décision (UE) 2021/991 du Conseil en date du 7 juin 2021, relative au régime d'octroi de mer dans les régions ultrapériphériques françaises et modifiant la décision n° 940/2014/UE, de la position tarifaire :

3209 90 00 : Peintures et vernis à base de polymères synthétiques ou de polymères naturels modifiés, dispersés ou dissous dans un milieu aqueux (à l'excl. des produits à base de polymères acryliques ou vinyliques).

ARTICLE 2 : Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane, le Directeur Général des Services et le Payeur territorial sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Collectivité Territoriale de Guyane.

41 POUR	M. Gabriel SERVILLE, Mme Annie ROBINSON CHOCHO, M. Thibault LECHAT VEGA, Mme Patricia SAID, M. Philippe BOUBA, Mme Aïssatou CHAMBAUD, Mme Samantha CYRIAQUE, Mme Bernadette DUCLONA CONSTANT, M. Emmanuel PRINCE, Mme Karine CRESSON-IBRIS, Mme Tiarrah STEENWINKEL, M. Raymond DEYE, Mme Muriel BRIQUET, M. Jessi AMERICAIN, Mme Sherly ALCIN, M. François BAGADI, M. Julnor BELIZAIRE, M. Albéric BENTH, M. Denis GALIMOT, Mme Magda SOESANNA, Mme Nelly DESMANGLES, M. Lucien ALEXANDER, Mme Christiane BARBE, M. Boris CHONG-SIT, M. Patrick COSSET, M. Pierre DESERT, Mme Léda GEORGES MATHURIN, M. Crépin KEZZA, M. Jean-Claude LABRADOR, M. Serge LONG HIM NAM, M. René MONERVILLE, M. Christian NOKO, Mme Marie-Lucienne RATTIER, M. Zadkiel SAINT-ORICE, Mme Mirta TANI, M. Jocelyn Roger THERESE, Mme Isabelle VERNET, M. Benféline WAARHEID, M. Enrico WILLIAM, Mme Keena Annick LEONCE, M. Rodolphe ALEXANDRE
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	
NUL(S)	

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cayenne.

Fait et délibéré à Cayenne, le 24 juin 2024.

Date d'envoi en préfecture : 26/06/2024
Date de retour préfecture : 26/06/2024
Identifiant de télétransmission : 973-200052678-20240624-
lmc171904-DE-1-1
Publiée le : 26/06/2024

Le Président



Gabriel Serville